

LE RISQUE INONDATION



CHARNY sur MEUSE

1 - QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être causée par une augmentation du débit d'un cours d'eau ou par une concentration des ruissellements provoqués par des pluies importantes. L'inondation représente un risque lorsque des constructions, des équipements et des activités humaines sont implantés dans une zone inondable. Les dommages occasionnés sont des pertes humaines, animalières, et la destruction d'habitation ou de bâtiments.

2 - LE RISQUE DANS LA COMMUNE

Seules les parties basses sont exposées aux risques « inondation »

Le terrain de camping et la zone d'activités sportives (dès la montée des eaux)

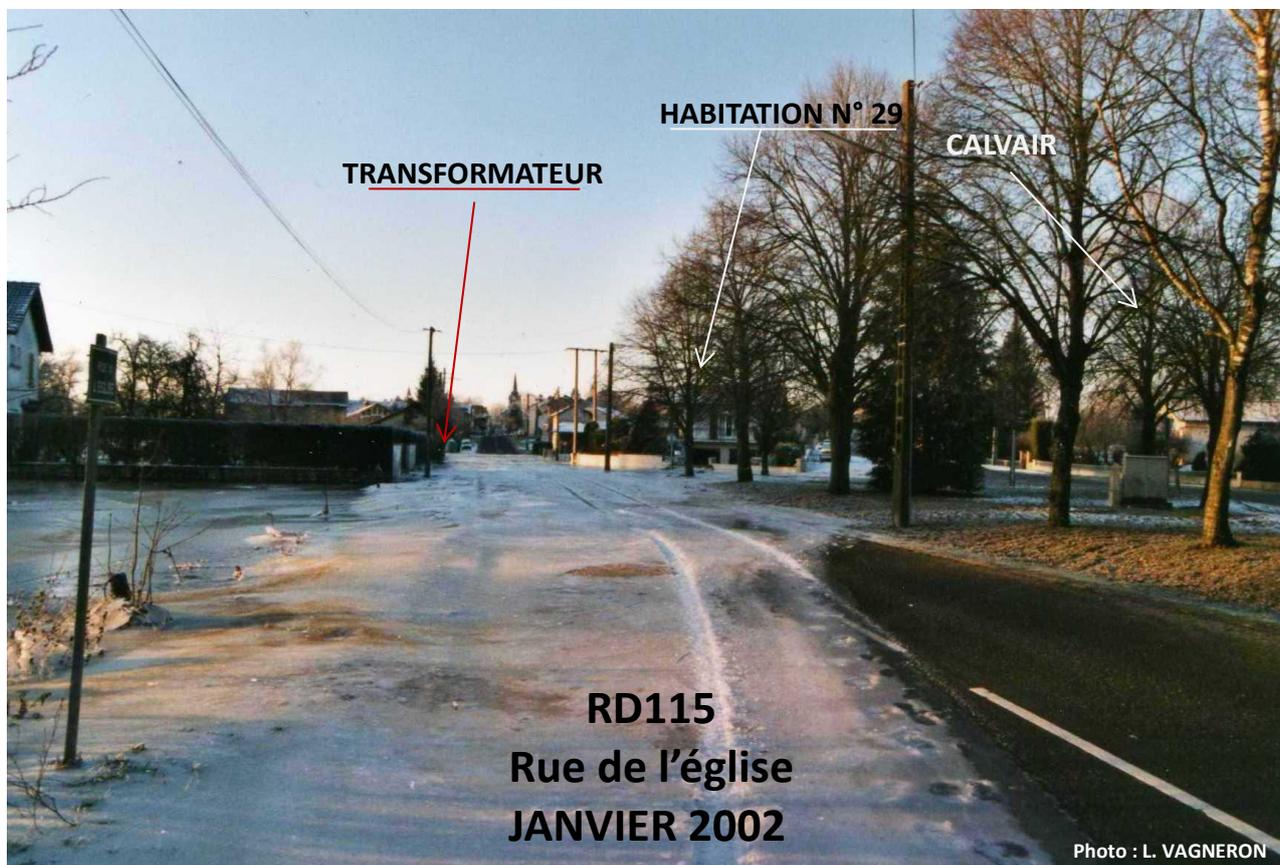
La RD 115 entre le transformateur et le calvaire de la rue de l'église (cruce importante)

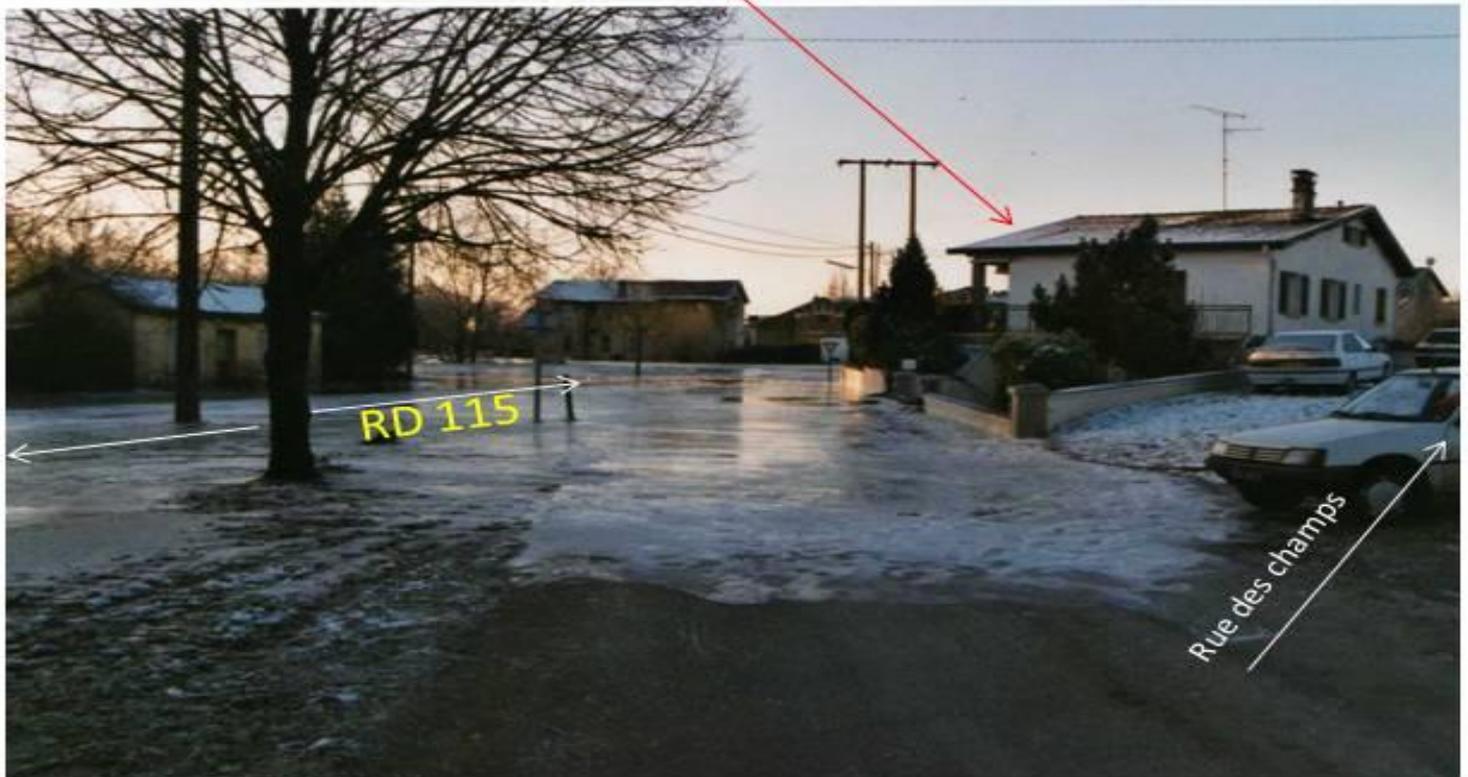
Les habitations N° 28 et 39 de la rue de l'église. (Cruce exceptionnelle)

Les sous-sols du lotissement Sous le Moulin (cruce importante, inondation par infiltration et remontée par la nappe phréatique. Lors de crue importante l'accès à la ferme : le GAEC les Parts du pâquis n'est plus possible et se trouve donc isolée.

Sur l'ensemble du territoire les pâtures, en bordure du fleuve, accueillant des animaux sont particulièrement exposées dès la première montée des eaux.

Le débordement du ruisseau le « Bâmont » situé à proximité de Villers aux moines provoque souvent la coupure de la RD38. La sortie de son lit est due à des précipitations locales importantes et ou l'obstruction du passage de l'eau sous la route.





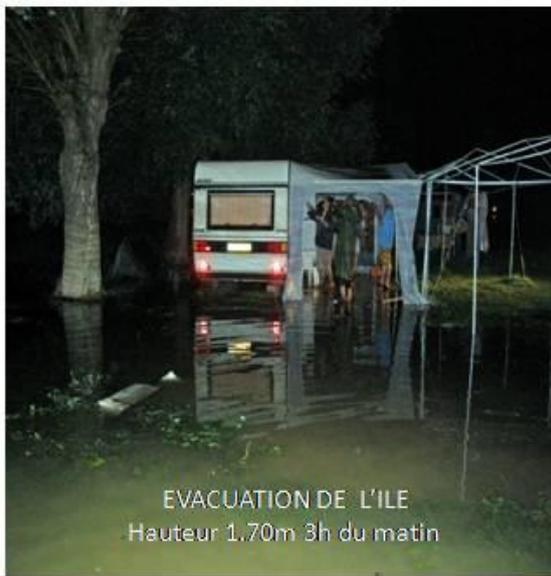
**INONDATION JANVIER 2002
VERS le CALVAIRE Sous le Moulin**



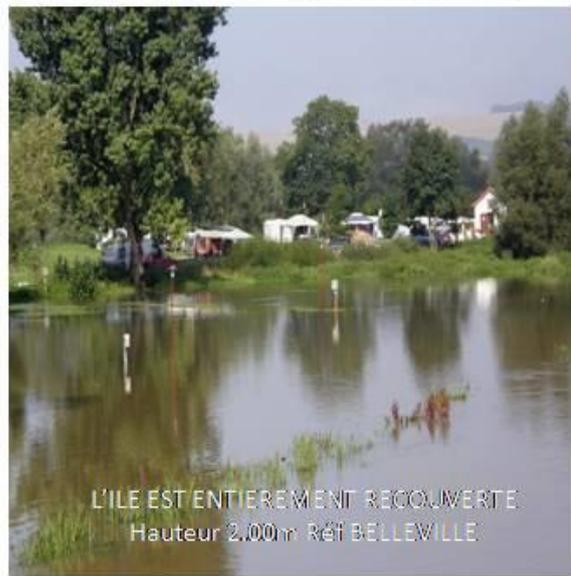
L'EAU ARRIVE AU BORD DE L'ILE
Hauteur 1.40m Réf BELLEVILLE



L'EAU DEBORDE SUR L'ILE
Hauteur 1.45m Réf BELLEVILLE



EVACUATION DE L'ILE
Hauteur 1.70m 3h du matin



L'ILE EST ENTIEREMENT RECOUVERTE
Hauteur 2.00m Réf BELLEVILLE



L'EAU ARRIVE COTE PONT
Hauteur 2.00m Réf BELLEVILLE



VUE DU PONT
Hauteur 2.00m

TERRAIN de CAMPING AOÛT 2007



CAMPING de CHARNY MAI 2008

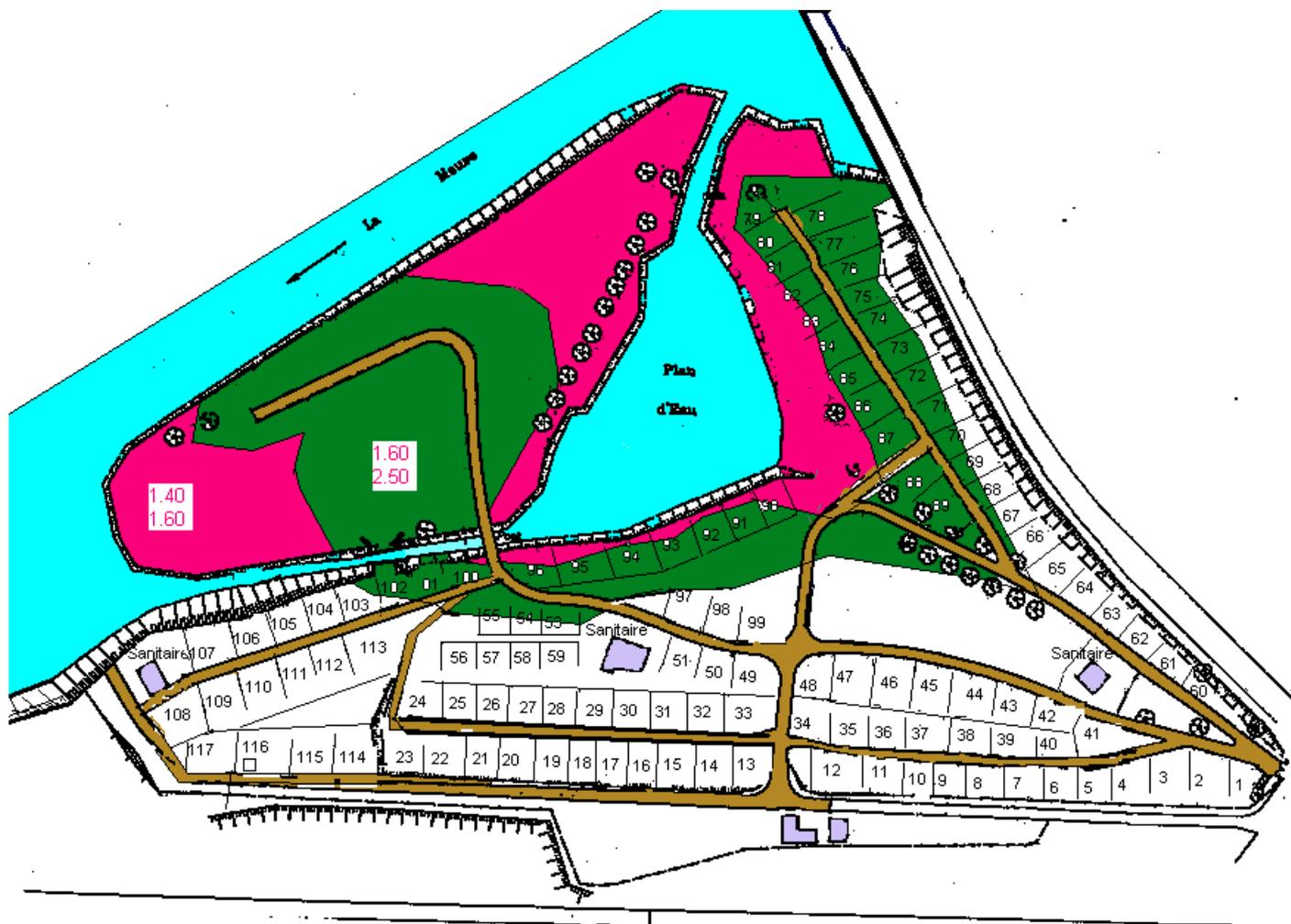
3 - LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

a) La connaissance du risque

Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation approuvé par la Préfecture en 2004 définit avec précision les zones inondables sur la commune de CHARNY sur MEUSE.

Le plan local d'urbanisme (PLU) prend en compte le risque INONDATION, aucune construction n'est autorisée dans les zones soumises aux aléas du fleuve.

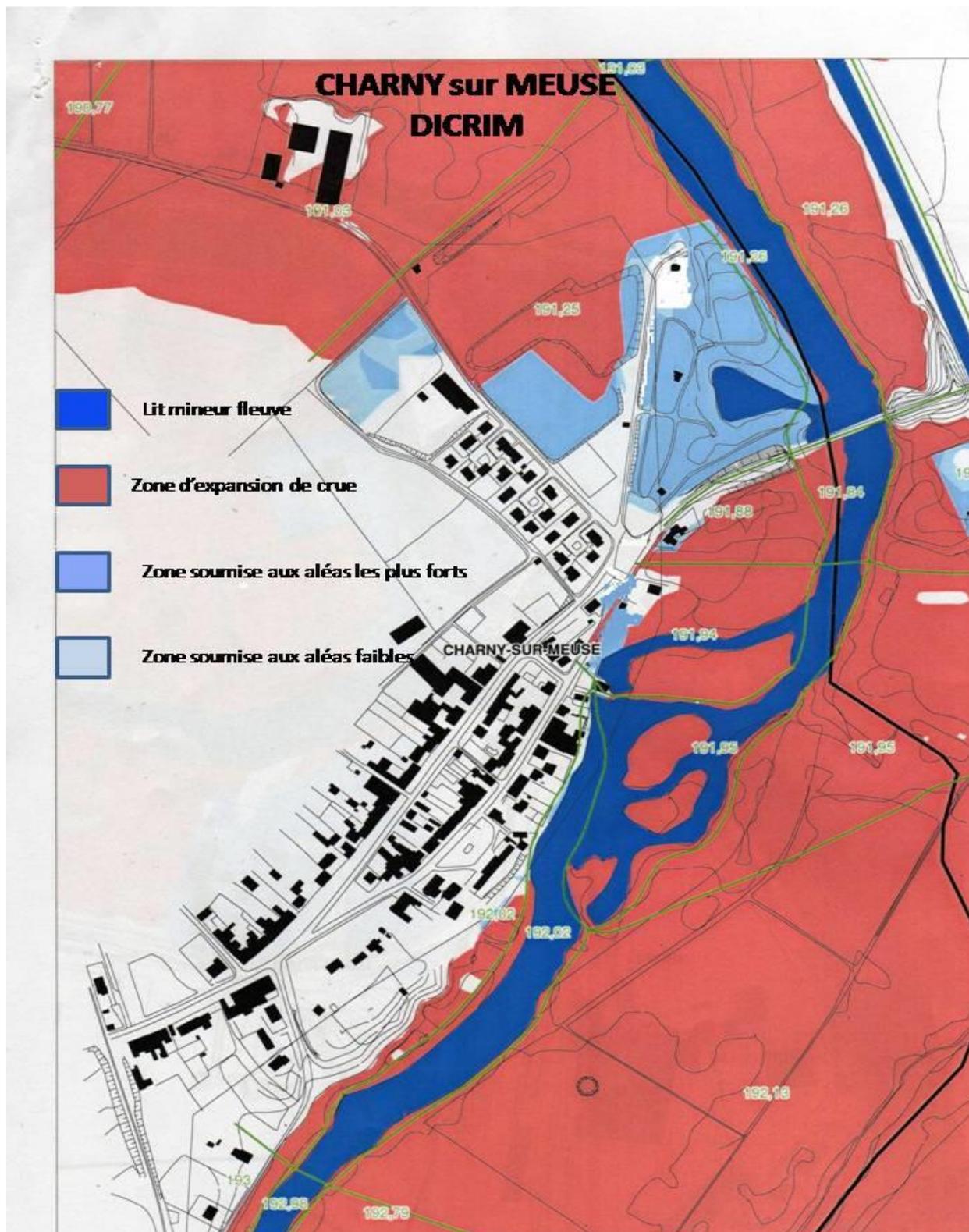
Pour le terrain de camping une carte détaillée du site nous indique les différentes phases de la montée des eaux.



Carte détaillée du terrain de Camping

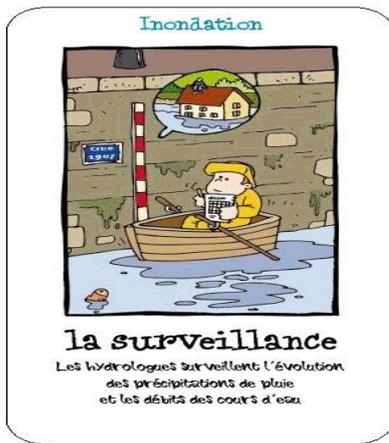
CRUE FAIBLE

LE RISQUE INONDATION



CARTE DE ZONAGE PPRI

) La surveillance



Le fleuve Meuse ne fait pas l'objet d'une surveillance particulière. Cependant durant l'ouverture du terrain de camping, du 01 mai au 30 septembre, le gérant surveille la hauteur de l'eau, au moindre doute regarde le site « vigicrues » et la hauteur de l'eau aux stations de Belleville et de St Mihiel. Au vu des indications fournies par ces stations le gérant applique les consignes données par le maire en la matière.

La commune est destinataire de l'annonce des crues du fleuve Meuse.

Les élus pouvant être contactés par les services de l'Etat en cas de déclenchement de l'alerte sont :

Le maire Louis VAGNERON, 37 lot. Champ monsieur Tel 03 29 84 41 82 Port 06 77 48 81 71
1^{er} Adjoint René MATHIEU, 4 Lot. Champ monsieur Tel 03 29 84 50 72 Port 06 81 08 01 58
2^{ème} Adjoint Catherine PELISSIER, 4 rue de l'abreuvoir Tel 03 29 84 32 65 Port 06 89 83 35 93
Conseiller Municipal Laurent RIGAUT, 11 rue de l'église Tel 03 29 85 90 38 Port 06 86 81 01 86

c) Le plan communal de sauvegarde (PCS)

Les communes inscrites dans le périmètre d'un plan de prévision des risques inondation (PPRI) doivent disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le PCS est réalisé sur la commune. Les personnes exposées aux inondations sont averties en priorités. La liste de ces personnes sera mise à jour tous les ans. (noms ;Tph fixe et mobile ; adresse E-MAIL)

d) Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) dans les établissements recevant du public

Le PPMS n'est pas en place dans notre village aucun bâtiment recevant du public n'est concerné par le risque inondation.

e) La mitigation

La mitigation est l'ensemble des mesures visant à réduire la vulnérabilité des habitations, bâtiments et équipements existants face aux risques, et/ou à réduire l'intensité des phénomènes dangereux.

Les résidents des habitations inondables par infiltration possèdent des pompes aspirantes dans leur sous-sol. Certaines sont à déclenchement automatique.

Le propriétaire de la maison N° 39 de la rue des Champs obstrue l'entrée de sa cour par des planches et des sacs de terre ou sable. (Voir photo)

f) Les repères des plus hautes eaux connues (PHEC)

La commune n'a pas de repère sur les hauteurs des eaux lors de crues exceptionnelles

4 - LES PRINCIPALES INONDATIONS DANS LA COMMUNE

Avril 1983 – Février 1990 – Mai 1993 – Janvier 1995 – Décembre 1999 – Janvier 2002

LISTE DES ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

COMMUNE de CHARNY/S/MEUSE

Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date J.O
Inondation- Par ruissellement et coulée de boue	01/04/1983	18/05/1983	16/05/1983	18 /05/1983
Inondation- Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/04/1983	15/05/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondation- Par ruissellement et coulée de boue	15/02/1990	24/05/1990	14/05/1990	24/05/1990
Inondation- Par une crue (débordement de cours d'eau)	15/02/1990	24/05/1990	14/05/1990	24/05/1990
Inondation- Par ruissellement et coulée de boue	11/05/1993	10/10/1993	28/09/1993	10/10/1993
Inondation- Par une crue (débordement de cours d'eau)	11/05/1993	10/10/1993	28/09/1993	10/10/1993
Inondation- Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	08/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondation- Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/01/1995	08/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Mouvement de terrain	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation- Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation- Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation- Par ruissellement et coulée de boue	01/01/2002	13/03/2002	27/02/2002	16/03/2002
Inondation- Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/01/2002	16/03/2002	27/02/2002	16/03/2002

5 - LES CONSIGNES DE SECURITE

Informations préventives du citoyen et des campeurs

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde et d'évacuation (terrain de camping),

Prévoir le matériel nécessaire à l'obstruction des ouvertures

Vérification du bon fonctionnement des pompes de refoulement,

Prévoir les gestes essentiels :

- Amarrer les cuves (attention aux cuves enterrées)
- Démonter les auvents des caravanes
- Rassembler les papiers, argent, médicaments... (Pour une éventuelle évacuation).
- Mettre les denrées périssables et les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux

PENDANT

Ne pas circuler en véhicule sur les voies interdites, respecter la signalisation.

Fermer portes, fenêtres, aérations,

Couper les alimentations électriques du sous-sol ou des caravanes

Se réfugier dans les étages ou le point haut du terrain de camping (vers le chalet)

Attendre les consignes des autorités ou du maire.

APRES

Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage),

Désinfecter les lieux (eau de javel)

Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques,

DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE

En cas d'inondation



Limitier les accidents chez soi (électrocution, pollution, explosion)

Adopter les bons comportements



Si l'eau monte, je coupe sans attendre le gaz, le chauffage et l'électricité.



Je n'utilise surtout pas d'équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques...



Je ferme les poubelles et je les mets dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.



Je mets les produits toxiques en hauteur.



Les animaux et notamment les rongeurs (rats, souris, etc.) fuient l'eau. Je ne les touche pas.

Éviter noyade et contusions

Ne pas sortir et suivre les consignes des secours



Je ne sors pas. Je suis plus en sécurité à l'abri. Je m'installe en hauteur et n'évacue les lieux qu'en cas de grand danger...



...les secours sauront plus facilement où me trouver. J'attends qu'ils viennent me chercher.



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.



Je ne prends pas ma voiture. Ce n'est pas un abri.



Je ne retourne jamais chercher quelque chose dans un lieu inondé.

Faire face à l'isolement

Garder avec soi le matériel nécessaire



Réserve d'eau et d'aliments, de lait pour les nourrissons.



Vêtements chauds et couvertures.



Radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable.



Médicaments, ordonnances et carnets de santé.



Papiers importants, photos, doudous des enfants.



Je m'informe et je respecte les consignes des secours en écoutant régulièrement Radio France.

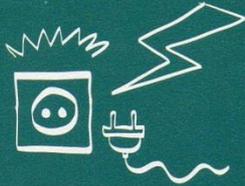


Je n'appelle les secours qu'en cas de réel danger, afin de laisser les lignes libres pour les personnes en grand danger. Pompiers : 18 – Samu : 15

Après



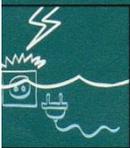
l'inondation



Accidents



Je fais appel à des professionnels avant de rebrancher mon installation électrique et mon chauffage.



Je ne branche pas les appareils électriques s'ils sont mouillés et je n'utilise pas un chauffage d'appoint en continu.



Choc psychologique



Mon médecin peut m'aider, je n'hésite pas à l'appeler pour moi ou pour mes proches.



Maison insalubre



J'enlève des murs, des sols et des objets le maximum d'eau et de boue. Je n'oublie pas de mettre des gants et des bottes.



Puis je nettoie avec une brosse les objets, les aérations, les murs et les sols à l'eau et au détergent.



Enfin je désinfecte à l'eau de javel (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres). Je laisse agir 30 minutes avant de rincer.



J'aère souvent et je chauffe très doucement pendant plusieurs jours pour faire sécher ma maison.



Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placoplâtre, parquet flottant), j'appelle rapidement mon assurance et les professionnels qui pourront m'aider.



Intoxication



Je jette les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur/congélateur hors-service.



Avant de boire l'eau, je m'assure auprès de ma mairie qu'elle est potable.



Si j'ai un puits, l'eau n'est pas potable. Je me renseigne auprès de ma mairie avant de le remettre en service.



J'attends la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.



Je mets les animaux morts dans des sacs en plastique et je les éloigne de mon domicile. Je préviens ma mairie.



Je m'informe auprès de ma mairie pour connaître la marche à suivre de retour à la maison et pour faire une déclaration de catastrophe naturelle.

Je contacte mon assureur sans tarder.